

Nom de l'application : RiPol

Organisme : le Département fédéral de Justice et Police (DFJP) - Office Fédéral de la Police (fedpol)

Domaines de compétences :

- Police fédérale (fedpol)
- Instances judiciaires fédérales

L'Office fédéral de la police gère, en coopération avec diverses autorités fédérales et avec les cantons, un système de recherches informatisées de police (RIPOL).

Le DFJP a délégué la responsabilité de l'organisation et des communications à chaque canton. Ce sont les polices cantonales qui sont les interlocuteurs du DFJP en matière d'applications informatiques fédérales.

Pour des raisons pratiques d'organisation, la Police cantonale a délégué à l'Association des polices municipales la tâche de réceptionner les demandes d'accès et d'informer le demandeur sur les démarches techniques et juridiques à entreprendre pour bénéficier de ces applications.

Référence:

Com Philippe Bruchez

Chef de la Police municipale

1870 Monthey

A quoi sert l'application ?

Le RIPOL seconde les autorités de la Confédération et des cantons dans l'accomplissement des tâches légales selon l'Ordonnance RIPOL en favorisant la rationalisation des opérations, l'échange d'informations et de données ainsi que l'élaboration de statistiques. Le RIPOL a pour but : l'arrestation de personnes ou recherche de leur lieu de séjour, dans le cadre d'une enquête pénale ou de l'exécution d'une peine ou d'une mesure, l'interpellation de personnes assujetties à

une mesure tutélaire ou à une privation de liberté à des fins d'assistance, le contrôle des mesures d'éloignement, la diffusion des interdictions d'utiliser un permis de conduire étranger non valable en Suisse, la recherche de personnes circulant avec un véhicule non couvert par une assurance, la recherche de véhicules et d'objets.

Descriptif de l'application

Le RIPOL comprend d'une part une banque de données concernant la recherche de personnes et de véhicules et d'autre part une banque de données concernant les infractions non élucidées et la recherche d'objets. Ces banques de données sont gérées séparément et ne sont pas reliées entre elles.

Les autorités pouvant communiquer à l'Office fédéral de la Police des signalements sont listées dans l'Ordonnance RIPOL.

http://www.admin.ch/ch/f/rs/172_213_61/index.html

Disponibilité de l'application

Sur le réseau d'autorité.

Cette application est disponible pour tous les postes connectés au réseau informatique cantonal (Réseau d'autorité).

Personne de contact (support et maintenance)

Christian Molk, chef de la section informatique de la Police cantonale :

Adresse : Police cantonale
Section informatique
Avenue de France 69
Case postale 1119
1951 Sion

Téléphone : 027/ 606 59 40

Fax : 027/ 606 59 42

Adresses email : christian.molk@police.vs.ch

Contraintes techniques

La police municipale peut accéder aux données RIPOL via le SSO Portal du DFJP avec le client RIPOL à condition qu'elle ait :

- un poste connecté au réseau cantonal sécurisé
- identification forte (clé USB personnelle certifiée)
- Navigateur web (Internet Explorer exclusivement)